



ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande présentée par SPIE CityNetworks et ses sous-traitants – Rue du Bois des Coutures – 76410 CLÉON,

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors du tirage et raccordement cuivre dans chambres télécom et dépose de câbles en aérien, Rue du Puits Fortin,

ARRETONS

Article 1^{er} : La société SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus désignés à compter du 22 mai 2023, pour une durée probable de 30 jours.

Article 2 : Pendant la période des travaux, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit au niveau du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le passage du camion de ramassage des ordures ménagères le jeudi matin devra être assuré.

Article 3 : La société SPIE CityNetworks sera chargée de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 10 mai 2023.

Le Maire,

Moïse MOREIRA.

